

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 MARS 2023**

Julie LESAGE  
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Administration générale  
Nos réf : JL/GDP/CA n°14-2023

**CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 8 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Pricio TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédric STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Cédric STOCKLEY.  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Marion RENAUDAT.  
Denis SAGOT donne procuration à Laurence LEFEBVRE.

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :**

Mickaël ONO-DIT-BIOT, Directeur de Cabinet.  
Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

PConformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Lynda BENTIFRAOUIE est désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

**1. Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022.**

Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour

**2. Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022.**

Le procès-verbal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

**3. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 14 mars 2023.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**Cabinet du Maire**

**CAB01-14032023 : Solidarité envers les victimes des séismes en Syrie et en Turquie – versement d'une subvention exceptionnelle.**

**Direction Finances**

**DFIN01-14032023 : Vote du Compte de gestion 2022 du budget principal ville.**

**DFIN02-14032023 : Vote du Compte de gestion 2022 du budget annexe du transport.**

**DFIN03-14032023 : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2022.**

**DFIN04-14032023 : Vote du Compte administratif 2022 du budget principal ville.**

**DFIN05-14032023 : Vote du Compte administratif 2022 du budget annexe transports.**

**DFIN06-14032023 : Vote de l'affectation des résultats 2022 du budget principal ville.**

**DFIN07-14032023 : Vote de l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Transport.**

**DFIN08-14032023 : Délibération des Tarifs 2023 – compléments**

**DFIN09-14032023 : Développement des clauses sociales d'insertion dans les procédures de consultation des marchés publics.**

**DFIN10-14032023 : Création d'un groupement de commandes de souscription des contrats d'assurance.**

**DFIN11-14032023 : Création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.**

**Direction des Ressources Humaines**

**DRH01-14032023 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.**

**DRH02- 14032023 : Régime indemnitaire de la Police Municipale – Modifications.**

**DRH03- 14032023 : Règlement de formation – Actualisation.**

**DRH04- 14032023 : Plan de formation 2023.**

**DRH05-14032023 : Formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » obligatoire – nombre de suppléants.**

**DRH06-14032023 : règlement intérieur - Charte informatique.**

**DRH07-14032023 : Convention type de mise en situation professionnelle.**

**Pôle Sport – Vie associative – Manifestations**

**PSVM01-14032023 : Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne pour 2023.**

**PSVM02-14032023 : Subventions aux clubs Sportifs.**

**PSVM03-14032023 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Corholm.**

**Pôle Vie de la Cité**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**PVDC01-14032023** : Approbation du référentiel Métropolitain de prévention spécialisée et autorisation de signature de la convention tripartite ville, Métropole et Comité d'Action et de Promotion Sociales (C.A.P.S.).

**PVDC02-14032023** : Avenant n°3 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB et validations des plans d'actions des bailleurs.

**PVDC03-14032023** : Appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023.

**Pôle des Temps de l'Enfant**

**PDTE01-14032023** Conventions VACAF « Aides aux Vacances Enfants (AVE) » et « Bons Temps Libre (BTL)» - Approbation

**PDTE02-14032023** – Autorisation signature convention FRANCAS « espace nourricier ».

**Pôle Culture**

**PC01-14032023** – Convention entre la Ville et la Compagnie Z.

**Pôle Solidarités**

**PS01-14032023** : Mise à disposition d'un logement à l'association WELCOME

**Pôle Technique**

**POLT01-14032023** : Bilan foncier.

**POLT02-14032023** : Règlement local de publicité intercommunal – Avis de la commune

**4. Madame le Maire procède à quelques remerciements notamment :**

- à Madame Marie-Christine Mouchet, présidente de l'association Toeega pour l'aide apportée dans le cadre de la réalisation d'un forage sur le site d'un collègue dans la commune de Koubri au Burkina Faso ;

- à Monsieur Roussel, président de l'association « Agir avec Becquerel », pour l'octroi de la subvention qui leur a permis de financer des actions ciblées pour l'équipement en matériel de suivi médical;

- à toute l'équipe du film « Chapelle Darblay, ils l'ont fait », et notamment de Marianne, l'air et Anne Schumann Kn production pour la subvention versée en faveur de la production de ce film.

Madame le maire prend la parole et déclare :

*Avant de dérouler l'ordre du jour, un mot sur la piscine puisque vous le savez certainement, l'équipement est toujours fermé. Suite à son arrêt technique et aux travaux qui ont été réalisés par la suite, la piscine n'a pas pu réouvrir dans les temps et c'est exactement ce qu'on ne voulait pas. Donc, je le dis pour information, ce n'est pas pour faire des économies puisque nous devons quand même chauffer le bâtiment, mais c'est toute une série d'imprévus qui s'enchaînent et qui tombent malheureusement dans une mauvaise période qui n'a absolument rien à voir avec l'énergie. Donc, ce soir, je ne vous ferai pas de constat technique sur l'état de de la piscine puisque c'est un Cabinet d'expertise qui va s'en occuper avec un diagnostic qui devrait être obtenu dans le courant du mois. Pour l'instant, pas de suspicion, on attend évidemment les rapports sur l'état du bâtiment et pour information, tous les directeurs d'établissements, tous les Présidents de clubs ont été prévenus. Les remboursements d'activités sont également prévus et nous serons ravis de vous annoncer une réouverture dès que nous le pourrons. Voilà sur la piscine. Peut-être que nous aurons l'occasion d'y revenir, mais en tout cas, c'est l'information que je tenais à vous donner ce soir.*

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**CAB01-14032023 : Solidarité envers les victimes des séismes en Syrie et en Turquie – versement d'une subvention exceptionnelle.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique que la Turquie et la Syrie sont victimes de tremblements de terre ayant débutés le 6 février dernier et provoqué de nombreuses victimes. Fin février on déplorait plus de 50 000 morts et près de 3 millions de personnes sans-abris.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier exceptionnel d'urgence de 1 000 euros pour répondre aux conséquences humanitaires de ces séismes. Cette aide sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros au FACECO pour contribuer à répondre aux conséquences humanitaires des séismes en Turquie et en Syrie.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DFIN01-14032023 : Vote du Compte de gestion 2022 du budget principal ville.**

**RAPPORT**

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2022. Il prend en compte le budget supplémentaire, les décisions modificatives, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2022, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01- au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte de gestion doit être présenté au conseil municipal et arrêté.

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare que son groupe votera favorablement ce compte de gestion dans la mesure où il retrace le travail du percepteur et ne fait qu'enregistrer, en fait la comptabilité.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DFIN02-14032023 : Vote du Compte de gestion 2022 du budget annexe du transport.**

**RAPPORT**

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2022. Il prend en compte le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2022, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01- au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte de gestion doit être présenté au Conseil municipal et arrêté.

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du budget annexe du transport dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DFIN03-14032023 : Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2022.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique qu'en conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., elle ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2022 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2022.

Est proposée la candidature de M. Guillaume CHARLEMEIN.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'élire M. CHARLEMEIN, Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2022.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

018

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DFIN04-14032023 : Vote du Compte administratif 2022 du budget principal ville.**

**RAPPORT**

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Le compte administratif 2022 doit être voté avant le 30 juin 2023 et Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 de la Ville de Grand-Couronne.

Madame Laurence LEFEBVRE demande la parole et déclare :

*« Bonsoir Madame le Maire, chers élus et conseillers,  
Ce soir, je parle au nom de notre groupe qui souhaite apporter des remarques à l'occasion du vote de ce compte administratif 2022. Concernant tout d'abord l'exécution budgétaire, si on dépense les recettes de fonctionnement, on ne peut pas considérer que le taux d'exécution soit conforme aux prévisions budgétaires. C'est bien plus grave en ce qui concerne la section d'investissement, à peine 50% d'exécution des prévisions. Cela interroge et fait planer un doute quant à votre capacité de prévoir et de respecter les engagements budgétaires. Il est primordial de rappeler que la sincérité budgétaire est pourtant un principe fondamental en matière de finances publiques. Un investissement sur 2 n'a pas été réalisé. Triste record. Alors, pour tenter maladroitement de vous justifier, vous parlez de décalage dû à la crise des matériaux. Pourtant, dans les autres communes de la métropole, nous ne retrouvons pas ce taux d'exécution anormalement bas. Serait-il moins impacté par la crise mondiale ? Je vous pose la question. Pourtant, avec un résultat de clôture qui s'élève à 7 201 717 €, il y en aurait des choses à faire, à commencer par la piscine. Nous savons tous ici et depuis plusieurs années, qu'il est nécessaire durant ce mandat d'effectuer au moins 3 000 000 d'euros d'investissements ou encore investir en faveur du Centre Commercial des Bouttières. En attendant, vous faites mine d'ignorer cette réalité en faisant les faux surpris de découvrir l'ampleur et l'urgence des travaux. Finalement, ça semble plutôt confortable pour vous de fermer la piscine en période d'inflation forte du prix des énergies. C'est habile, mais malhonnête. En attendant, ce sont les utilisateurs de la piscine qui subissent vos hésitations. Alors oui, il reste 7 000 000 d'euros, d'héritage du passé, sur ce point, vous pouvez remercier le travail de l'ancienne majorité. Vous qui répétez sans cesse que les caisses sont vides. Et ça vous fait rire ? Bien entendu,*

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

*je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'importance de la somme et du fait que rares sont les communes à pouvoir se vanter de bénéficier d'une telle somme ? Alors pour aider nos collègues à y voir plus clair, nous avons voulu comparer avec une commune voisine qui est à choisir, nous nous sommes focalisés sur Grand-Quevilly dont personne ici ne pourrait contester qu'elle soit mal gérée, mais ce n'est pas ce qui nous intéresse. Nous avons regardé. J'aurai le résultat de clôture de nos voisins, histoire de savoir si 7 000 000 est une somme importante ou pas. Eh bien, figurez-vous que là-bas le résultat de clôture était l'an dernier de 2,3 millions d'euros. Ça donne à chacun l'occasion de prendre de bons repères quant à cette somme et pour autant Grand-Quevilly a beaucoup investi 8 000 000 l'an dernier contre 2 000 000 chez nous. Il devrait y avoir une filière d'approvisionnement en matériel plus efficace. Voilà, pour la partie investissement et nous ne parlerons pas ici de l'idée de votre majorité de faire un parc à l'entrée d'une forêt de centaines d'hectares propices à la balade. Bref, cela fera l'objet d'une autre discussion si jamais ce sujet vient un jour devant notre Assemblée. En rentrant plus en détail dans la lecture du Compte Administratif, on déplore votre incapacité à diminuer les dépenses de fonctionnement. C'était pourtant une promesse de campagne. Les mauvaises langues diraient une de plus. 887 000 € de dépenses supplémentaires en 2022 par rapport à l'année précédente et une erreur d'estimation dans le prévisionnel de dépenses de 21 %, ce qui représente tout de même un écart de près de 5 000 000 d'euros, ici encore, se pose la question du principe de sincérité budgétaire, comment pouvez-vous vous tromper de 5 000 000 d'euros, dans l'estimation des dépenses de fonctionnement ? Ça pose de réelles questions. Parmi les dépenses de fonctionnement qui progressent, notre groupe alerte sur celles liées au conservatoire. + 6,6 %. Le changement du point d'indice et les évolutions du prix des énergies sont les principales origines de ces dépenses supplémentaires. Néanmoins, nous approchons le 1 000 000 d'euros à la charge de notre ville pour un équipement qui relève, selon nous, de la compétence métropolitaine et dont l'origine des usagers est diverse. Nous pensons sur ce point qu'il est urgent de relancer le débat du transfert de l'équipement à la métropole. Et puisque j'évoque la culture, une petite alerte également sur la bibliothèque. Avec le budget, révèle une baisse significative des recettes par rapport à la période avant COVID, elles ont été divisées par 2. À ce titre, nous pensons qu'il faudrait accentuer les interventions envers les écoles pour retrouver un nombre de lecteurs plus importants. C'est évidemment un détail dans l'analyse du Compte Administratif qui est présenté ce soir. Voici les remarques que notre groupe souhaitait apporter au débat. Nous voterons contre cette délibération ».*

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole et déclare :

*« Donc, je vais me permettre d'intervenir, si vous l'acceptez Madame Lefebvre, sur l'exécution budgétaire. J'entends que la réponse ne vous convient pas, mais c'est notre réponse. Voilà, donc nous verrons à l'avenir si en effet l'exécution budgétaire arrive à 100%, je pense qu'en Commission Finances, nous avons eu l'occasion d'en débattre avec vos collègues. Enfin, votre collègue. C'est une Commission qui a duré 20 minutes sans question. Je suis surpris d'entendre aujourd'hui un tel flot d'accusations. Concernant le 2e point, en politique Madame Lefebvre, comparaison n'est pas raison. Vous nous dites que Grand Quevilly, ceci, Grand-Quevilly, cela. Je ne vais pas vous le rappeler, parce que je sais que cela vous irrite, mais cela nous irrite aussi, le montant de la dette phénoménale qu'a accumulé durant ces dernières années, la ville de Grand-Couronne avec 1715 € de dette par habitant et 61 % du budget consacré au salaire des employés. Donc, peut-être que vous avez des éléments extrêmement précis nous permettant de nous dire dans quelle situation*

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

*financière se trouve une ville qui contient près de 3 fois plus d'habitants que la nôtre, mais là, je n'arrive pas à comprendre les éléments comparatifs que vous nous donnez. Un 3e point. Si je peux me permettre, vous faites allusion aux dépenses que l'on peut faire dans le tableau que je viens de lire. Regardez les dépenses en publicité, l'année juste avant les élections municipales. C'est près de 300 000 €. Et cette année, elles sont de 170 000 €. Moi je me pose la question, pourquoi on a dépensé autant dans la communication juste une année avant les élections municipales ? 4e point, si vous voulez je trouve que ça ne manque pas de culot de venir nous parler de la piscine quand on voit la passoire thermique et quand on voit l'état de la piscine, on pourra en parler encore pendant 3h. Je veux dire, elle est impraticable cette piscine. Je pense que mes collègues vont peut-être prendre le relais tout à l'heure sur cette question. Mais, j'ai le sentiment que vous n'avez pas conscience de la réalité de l'état des bâtiments de la ville. Pourtant, il me semble qu'on vous le rappelle à chaque Conseil municipal. Donc, je ne sais pas si certains souhaitent intervenir sur la piscine par exemple ou sur d'autres points. »*

Monsieur Fabrice RAOULT demande la parole et déclare :

*« À chaque fois, à chaque Conseil, on parle d'investissement, on parle de faire des choses effectivement, mais il ne faut pas oublier qu'on a récupéré aussi certains équipements et la piscine en fait partie, vétustes, et c'est même plus que vétuste. On va attendre le diagnostic de l'organisme agréé que nous avons missionné pour avoir une étendue des travaux à réaliser. Moi, j'ai souvenir parce que j'ai quand même cette chance là, je faisais partie de l'ancienne équipe municipale, d'avoir assisté à tous les Conseils d'Adjoints et puis à tous les Conseils municipaux. or, la piscine n'est pas là depuis hier et je n'ai pas souvenir, Patrick peut en témoigner, il était Adjoint aux Sports, le Responsable des Sports et a aussi alerté en permanence sur l'état de cette piscine et qu'il va falloir faire des travaux. À ma connaissance, rien n'a été fait depuis que cette piscine a été couverte, donc oui, on récupère un équipement où il va falloir investir massivement si on veut un jour la réouvrir parce qu'on en est presque à cette situation-là. Je ne sais pas si cette piscine pourra réouvrir avant la fin de l'année scolaire, je n'en sais rien. Je sors d'un Conseil d'école, on m'a posé la question, j'étais incapable de répondre. Le montant des travaux lié à cet équipement va être énorme. Je le dis ce soir, il va être énorme que ce soit au niveau de la faïence qui se décolle dans tous les sens, et c'est très dangereux par rapport à un équipement qui accueille quand même du public et des enfants. Des fissures ont été également constatées sur le bassin et sur le bâtiment. Donc à un moment donné, je veux bien qu'on parle de la piscine, mais c'est un équipement qu'on a hérité sans que rien n'ait été fait auparavant. Je ne vais pas revenir sur ce qui s'est passé, on a préféré privilégier des travaux dans d'autres équipements, peut-être à la va vite, qui n'étaient pas, à mon avis prioritaires. Donc à un moment donné, j'aimerais qu'on soit un peu conscient et un peu cohérent par rapport à ce qui se passe. Moi, j'ai toujours l'habitude d'assumer et de dire ce que je pense. La réalité des faits, c'est du concret, c'est du factuel : La piscine est un équipement que nous avons du mal à assumer et que nous aurons par la suite du mal à assumer. Donc, moi, je vous invite à venir voir l'état de la piscine, il n'y a aucun problème. On fait une séance porte ouverte et vous verrez l'état des dégâts. Voilà, les bassins ont été vidés et c'est à ce moment-là qu'on s'est aperçus qu'il y avait énormément de malfaçons et de détériorations plutôt et qu'il va falloir investir énormément dans cet équipement. Donc, on en est à l'état du diagnostic et c'est vrai que j'ai l'habitude de le répéter, le diagnostic, c'est la première chose que l'on doit mettre en place avant de faire quoi que ce soit. La piscine en fait partie ».*

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

« Merci Monsieur CHARLEMEIN, je vous remercie de la façon que vous avez de me remercier pour ma présence en commission, ça me va vraiment droit au cœur. Sur le taux d'exécution, j'entends également, on verra si la prochaine fois si on fait mieux. J'ai l'impression de voir un élève qui a 2 sur 20 à sa dictée et qui nous explique que la fois prochaine, il fera peut-être 100 % et donc il aura 4. Il y a un vrai problème sur le principe de sincérité budgétaire. Dans la façon dont le budget a été présenté, il y a différentes raisons, j'entends à la fois la crise des matériaux qui peut impacter les investissements, c'est évident. Enfin, je veux dire, on a tous constaté qu'il y avait une crise des matériaux et ça, on veut bien l'entendre. Cela dit, en comparant, parce que c'est aussi en se comparant qu'on peut se mesurer, on se rend compte que ce n'est pas forcément le cas et cette grande tendance qui est très présente dans le budget de Grand-Couronne, n'est pas forcément si significatif. Pardon, dans les budgets des collectivités voisines. Donc, il faut qu'on s'interroge à ce sujet. L'évaluation des dépenses, qui est quand même loin de ce qui avait été réellement réalisé, ça pose question sur la comparaison. J'ai envie de dire, quand je me regarde, je me désole, quand je me compare, je me console. 7 000 000 d'euros dans les caisses, on ne peut pas dire que ce n'est rien. Alors certes, il y a la dette, on le sait tous, on connaît l'héritage de cette dette. On sait qu'il y a des emprunts toxiques en 2000, je crois de mémoire en 2008 ou 2009. On sait que ces emprunts toxiques, ils ont touché toutes les collectivités de France, quelles que soient la couleur politique puisqu'à l'époque, il n'y avait qu'une seule banque et elle s'appelait Dexia. Elle était détenue par le gouvernement, enfin par l'État, en tout cas en partie et que c'était la seule banque qui prêtait aux collectivités et qu'il n'y avait qu'un seul prêt, avec un seul taux. Donc c'était soit on décide de signer un emprunt, soit on faisait la « manche » pour essayer de gagner de l'argent qu'il nous fallait pour investir. Donc, c'est l'héritage du passé, il est comme ça. Cela dit, quand on regarde les chiffres de la dette, il ne faut pas oublier de déduire les 584 000€ qui correspondent au fond de soutien. On a souvent tendance à l'oublier, puisqu'il n'apparaît pas dans les mêmes lignes budgétaires. Quant à la piscine, effectivement cet héritage, ce n'est ni vous ni nous, qui l'avons voulu. Bernard FRAU en a rêvé, il l'a fait et finalement les couronnais vont la payer 3 ou 4 fois, on en est convaincu. Cela dit, les travaux à réaliser, moi, je me souviens d'un temps qui commence à être ancien. Il y a eu des études réalisées et on a étudié différents scénarios avec vous d'ailleurs, y compris le scénario de la délégation de service public. À un moment, on l'a étudié et déjà dans le cadre de ces études, on nous a alerté sur l'état dans lequel était le bassin qui repose sur des pieux dans une nappe pas très stable et sur la nécessité rapidement d'effectuer des travaux, dès le début du mandat. Et c'est dans le programme de notre équipe de réaliser a minima et c'était vraiment a minima, 3 000 000 d'euros d'investissement. Donc, évidemment qu'aujourd'hui, se pose la question de la pérennité de cet équipement et de la façon dont il faut s'y prendre, parce que 3 000 000 d'euros, c'est une somme. Si c'est mettre 3 000 000 € de plus pour que dans 4 ans on y revienne, on ne marche pas. Et je pense que vraiment, va se poser la question rapidement de ce qu'on fait, de ce qu'on peut faire, de comment la Métropole peut nous aider, car on reçoit aussi beaucoup de public extérieur et c'est la même chose pour le CRD. C'est assez inquiétant de voir l'évolution des chiffres du CRD puisque le CRD, c'est quoi ? C'est du personnel et des fluides. Globalement, c'est ça et l'augmentation du CRD alors, je n'ai rien contre et au contraire, je pense qu'on l'a tous voulu ce CRD. La réalité, c'est qu'il est aujourd'hui fréquenté par un public qui, majoritairement, vient de l'ensemble des communes de la métropole et qu'il serait normal, à mon sens, que la Métropole joue son rôle d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et assume sa part dans le fonctionnement de ce CRD. En tout cas, je pense que plus que jamais dans le contexte financier dans lequel on est, il ne faut remettre cette question sur le marbre. Je vous remercie ».

Madame le Maire demande s'il y a d'autres interventions et ajoute : « en effet, nous nous ne parlerons pas du « Parc » comme il a été mentionné tout à l'heure, mais bien du « Complexe socio

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

*ologique et sportif » qui est un engagement écologique et la comparaison qui a été faite, avec la plantation de quelques arbres à côté d'une forêt mais de la plantation de plusieurs centaines d'hectares. Donc, on aura l'occasion d'en reparler et on est tous impatients d'aborder le sujet. Je vous propose donc de de mettre aux voix cette délibération et je quitte cette salle et laisse la parole à Guillaume CHARLEMEIN, car je ne prends pas part au vote ».*

Rapport adopté à l'unanimité par 21 voix pour, 7 contre et 1 non-participation.

**DFIN05-14032023 : Vote du Compte administratif 2022 du budget annexe transports.**

**RAPPORT**

M. Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le compte administratif 2022 doit être voté avant le 30 juin 2023 et Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du Budget annexe transport de la Ville de Grand-Couronne.

Monsieur Julien DUGNOL demande la parole et déclare :

*« Alors par rapport au vote du Compte Administratif 2022 transports, nous avons à l'époque du budget 2022, voté favorablement en faveur du budget transport puisqu'il s'agissait pour la commune d'acheter un car, enfin plutôt un véhicule collectif de transport propulsé à l'énergie fossile pour reprendre les termes qui vont bien en ce moment pour parler d'un parc ou d'un car. Aujourd'hui, nous y sommes favorables et donc nous allons voter ce Compte Administratif. »*

Rapport adopté à l'unanimité par 26 voix pour, 2 contre et 1 non-participation.

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN rappelle Madame le Maire, qui reprend la présidence de cette séance.

**DFIN06-14032023 : Vote de l'affectation des résultats 2022 du budget principal ville.**

**RAPPORT**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'exécution budgétaire 2022 se résume ainsi :

**En fonctionnement**, le résultat de l'exécution budgétaire 2022 est :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**023**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Recettes émises	22 245 276,96
Dépenses réalisées	21 315 716,20
Résultats de fonctionnement	929 560,76€

**En investissement** le résultat de l'exécution budgétaire 2022 est :

Recettes émises	2 060 325,36
Dépenses réalisées	2 842 724,29
Résultat d'investissement	- 782 398,93€

	Résultat de clôture 2021 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2022 (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	Résultats de clôture 2022 (1)-(2)+(3)
<b>Investissement</b>	<b>2 463 540,88</b>		<b>-782 398,93</b>	<b>1 681 141,95</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 591 014,44</b>	<b>0,00</b>	<b>929 560,76</b>	<b>5 520 575,20</b>
	<b>7 054 555,32</b>	<b>0,00</b>	<b>147 161,83</b>	<b>7 201 717,15</b>

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 5 520 575.20 €, un excédent de la section d'investissement de 1 681 141.95 €.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2022 de 7 201 717,15 € à 7 049 778,57€ selon le tableau ci-dessous :

	Résultats de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Montants à affecter en 2022
Investissement	1 681 141,95	- 151 938,58	1 529 203,37
Fonctionnement	5 520 575,20	0,00	5 520 575,20
	7 201 717,15	- 151 938,58	7 049 778,57

**DECISION**

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**024**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'affectation des résultats 2022 sur le budget de la Ville 2023 la somme de 7 201 717,15 répartis comme suit :

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 1 681 141,95 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 5 520 575,20 € pour lequel des propositions seront présentées dans un premier temps au budget supplémentaire.

D'imputer ces crédits au budget principal Ville 2023

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

**DFIN07-14032023 : Vote de l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Transport.**

**RAPPORT**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'exécution budgétaire 2022 se résume ainsi :

En fonctionnement, le résultat de l'exécution budgétaire 2022 est :

Recettes émises	196 196,81
Dépenses réalisées	174 278,04
Résultat de fonctionnement	21 918,77

En investissement, le résultat de l'exécution budgétaire 2022 est :

Recettes émises	15 845,00
Dépenses réalisées	0,00
Résultat d'investissement	15 845,00

Le résultat de l'exercice 2022 doit être repris avec le résultat de clôture 2021 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2022 :

	Résultat de clôture 2021 (1)	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2022 (2)	Résultat de l'exercice 2022 (3)	résultats de clôture 2021 (1)-(2)+(3)
Investissement	146 738,15	0,00	15 845,00	162 583,15
Fonctionnement	223 747,88	0,00	21 918,77	245 666,65
	370 486,03	0,00	79 152,30	408 249,80

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'affectation des résultats 2022 sur le budget annexe du transport 2023 :

- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 35 416,85€
- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 162 583.15€
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 210 249.80€

D'imputer ces crédits au budget annexe du transport 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 7 contre.

**DFIN08-14032023 : Délibération des Tarifs 2023 – compléments.**

**RAPPORT**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'activité habituelle de la collectivité et certaines sollicitations des administrés ont mis en évidence la nécessité d'ajouter certains tarifs à la délibération existante approuvée pour 2023 lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022.

Les compléments concernent :

- Les locations de salles
- Les prestations funéraires
- Les encarts publicitaires dans le mag

Il vous est donc proposé d'approuver les tarifs complémentaires comme présentés ci-dessous.

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2023 comme présentés ci-dessous :

Rapport adopté à l'unanimité par 25 voix pour et 4 contre.

ACTIVITES		Tarif 2023	
		mini	maxi
RESTAURATION ENFANTS	Le repas	0,99 €	3,80 €
	Le repas dispositif ULIS avec quotient supérieur à 487,15 €		3,80 €
	Le repas dispositif ULIS avec quotient inférieur ou égal à 487,15 €		1,90 €
	Présence exceptionnelle (non prévenue 48h avant)		5,10 €
RESTAURATION ADULTES	Le repas		4,50 €
CENTRE DE LOISIRS Grand Couronnais	Journée avec repas	2,70 €	10,40 €
	demi-journée avec repas	1,56 €	6,00 €
	demi-journée sans repas	1,17 €	4,50 €
Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)	Nuitée	1,98 €	7,60 €
Pour les Familles de Grand-Couronne accueillant des enfants de l'ASE	Journée avec repas		7,20 €
CENTRE DE LOISIRS Extérieur	Journée	100% Pour un QF supérieur à 845 €	16,40 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	12,30 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	8,20 €
	Demi-journée avec repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	12,30 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	9,23 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	6,15 €
	Demi-journée sans repas	100% Pour un QF supérieur à 845 €	10,20 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	7,65 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	5,10 €
Séjours accessoires du Centre Loisirs (mini camps)	Nuitée	100% Pour un QF supérieur à 845 €	8,70 €
		75% Pour un QF entre 487,16 € et 845 €	6,53 €
		50% Pour un QF à inférieur à 487,16 €	4,35 €
SEJOURS ÉTÉ	Grand-Couronnais	26 % du maxi	1/2 prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre
	Hors Grand-Couronne		Prix facturé par l'organisme suite à l'appel d'offre
ANIMATIONS DE QUARTIERS	carte annuelle Grand-Couronnais	7,57 €	29,10 €
	carte annuelle Hors Grand-Couronne		39,00 €
	Carte 5 sorties Grand-Couronnais		22,50 €
	Carte 5 sorties Hors Grand-Couronne		32,50 €
Séjours accessoires du Local Jeunes (mini camps)	Grand-Couronnais la nuitée	4,68 €	18,00 €
	Hors Grand-couronne nuitée		28,00 €
ACCUEILS PERISCOLAIRES	Pré scolaire à la journée	0,68 €	2,60 €
	Pré scolaire au mois	2,65 €	10,20 €
	Pré scolaire au trimestre	7,05 €	27,10 €
	Post scolaire à la journée	1,33 €	5,10 €
	Post scolaire au mois	5,30 €	20,40 €
	Post scolaire au trimestre	15,00 €	57,70 €
CRÉCHE	Barèmes de la CAF dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)		

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**027**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

ACTIVITES		Tarif 2023		
		Grand-Couronnais	Hors Grand-Couronne	
ANIMATION DE LOISIRS	Adultes	28,00€	60,00€	
	Retraités	15,50€	55,00€	
	Demandeurs emplois, RSA et Etudiants	11,00€	33,00€	
ASSOCIATIONS ACCES LOCAUX	Remplacement de clé électronique	50,00€		
LOCATION DE SALLES	<b>SALLE FESTIVE</b>			
	Caution	600,00€	600,00€	
	Caution Ménage	150,00€	150,00€	
	Acompte	160,00€	160,00€	
	Forfait WE été	530,00€	875,00€	
	Forfait WE hiver	640,00€	990,00€	
	Journée été	260,00€	440,00€	
	Journée hiver	320,00€	495,00€	
	Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,00€	10,00€	
	la Table	300,00€	300,00€	
	La chaise	50,00€	50,00€	
	Heure de nettoyage	50,00€	50,00€	
	<b>ANNIE GUILBERT</b>			
	Caution	600,00€		
	Caution Ménage	150,00€		
	Acompte	100,00€		
	Forfait WE été	325,00€		
	Forfait WE hiver	398,00€		
	Journée été	162,00€		
	Journée hiver	199,00€		
	Bris et perte de matériel :			
	frais de dossier	10,00€		
	la Table	300,00€		
	La chaise	50,00€		
	Boitier alarme	1 000 €		
	Heure de nettoyage	50,00€		
LOCATION DE L'AVANT SCENE <i>Comité d'entreprises et Association</i>	Location simple	115,00€	230,00€	
	Location spectacle	336,00€	672,00€	
	Caution	600,00€	600,00€	
	Chauffage : (Octobre à avril)	80,00€/jour	80,00€/jour	
	L'heure de ménage	50,00 €	50,00 €	
Location salle Camille ROBERT	demi-journée	80,00 €	160,00 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	80,00€/jour	80,00€/jour	
	L'heure de ménage	50,00 €	50,00 €	
Location Salle Hélène BOUCHER	demi-journée	130,00 €	260,00 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	80,00€/jour	80,00€/jour	
	L'heure de ménage	50,00 €	50,00 €	
Location Salle COSEC	demi-journée	130,00 €	260,00 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	80,00€/jour	80,00€/jour	
	L'heure de ménage	50,00 €	50,00 €	
Location Halle DELAUNE	demi-journée	130,00 €	260,00 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	80,00€/jour	80,00€/jour	
	L'heure de ménage	50,00 €	50,00 €	
Location Centre de loisirs Jean Coiffier	demi-journée	150,00 €	300,00 €	
	Caution	600,00 €	600,00 €	
	Chauffage : (Octobre à avril)	80,00€/jour	80,00€/jour	
	L'heure de ménage	50,00 €	50,00 €	

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

**028**

ACTIVITES		Tarif 2023	
		Réduit	Plein
<b>SPECTACLES</b>	Tarif B	5,00 €	8,50 €
	Tarif C	8,00 €	11,50 €
	Tarif D	11,00 €	15,00 €
	Tarif E		1,00 €
	Scolaire de GDC, Centre de Loisirs J. Coiffier, Jeunesse et crèche		Gratuit
	Scolaire extérieur		3,00 €
<b>ATELIERS CULTURELS au trimestre</b>	Peinture Adultes	47,50€	62,50€
	Peinture Enfants	32,50€	43,50€
	Gravure Adultes	47,50€	62,50€
	Théâtre Adultes	51,50€	68,00€
	Cours langue étrangère Adultes	33,50€	44,50€
	Cours langue étrangère Enfants	12,50€	17,00€
	Informatique	27,50€	36,50€
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Carte	Gratuite	
	Perte de carte	5,00 €	
	Amende par lettre	0,70 €, plafonné à 5 courriers	

ACTIVITES		Tarif 2023	
<b>Copie de documents</b>	Photocopie A4 noir et blanc		0,10 €
	Photocopie A4 Couleur		0,50 €
	Photocopie A3 noir et blanc		0,20 €
	Photocopie A3 Couleur		0,75 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>	Concessions en pleine terre ou en Caveau 15 ans	160,00 €	et enfants 75,00 €
	Concessions en pleine terre ou en Caveau 30ans	350,00 €	et enfants 180,00 €
	Concession en columbarium 15 ans		260,00 €
	Taxe dépôt 2ème et 3ème urne en columbarium		120,00 €
	Redevance de seconde et ultérieures inhumation		60,00 €
<b>Prestations Funéraires</b>	Taxe de dispersion des cendres		50,00 €
	Taxe de mise en dépôt provisoire		50,00 €
	Scellement d'urne sur monument		20,00 €
<b>TRANSPORT JUMELAGE</b>	Adulte	100% du coût réel	
	Enfant de 8 à 14 ans	50% du coût réel	
	enfant de moins de 8 ans	Gratuit	

ACTIVITES		Tarif 2023
<b>MARCHÉ et ANIMATIONS DE MARCHÉ</b>	Le mètre linéaire	0,75€ demi journée
	L'animation marché	1,05 €
<b>Activités commerciales ponctuelles ou permanentes hors marché</b>		1,00 € m <sup>2</sup> /an
<b>Stationnement des cirques</b>		90,00 € la journée
<b>Manifestations diverses (foire à tout, stand expo...)</b>		1,00 € m <sup>2</sup> /an
<b>Terrasses ou étales ouverts</b>	inférieur ou égal à 10m <sup>2</sup> (store compris)	1,00 € m <sup>2</sup> /an
	supérieur à 10m <sup>2</sup> (store compris)	1,00 € m <sup>2</sup> /an
<b>Terrasses ou étales fermés</b>	inférieur ou égal à 10m <sup>2</sup> (store compris)	1,00 € m <sup>2</sup> /an
	supérieur à 10m <sup>2</sup> (store compris)	1,00 € m <sup>2</sup> /an
<b>Ruches et installations assimilables</b>		1,00 € m <sup>2</sup> /an
<b>Taxi - place de stationnement droits fixes</b>		1,00 € m <sup>2</sup> /an
<b>Surfaces réservées aux transports de fond</b>		1,00 € m <sup>2</sup> /an

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

**029**

ACTIVITES		Tarif 2023	
<b>Communication : Encarts publicitaires dans le MAG</b>	Dimension en millimètres	<b>Réduit</b>	<b>Plein</b>
	80x60	<b>Après 5 parutions -48,00 € sur le 6ème encart</b>	<b>48,00 € la parution</b>
	80x123		<b>98,00 € la parution</b>
	165x60		<b>98,00 € la parution</b>
	165x123		<b>202,00 € la parution</b>

CENTRE AQUATIQUE ALEX JANY						
ENTRÉES PUBLIC	ADULTE		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) <sup>8</sup>		FAMILLE - 18 ans (3 enfants) <sup>4</sup>	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
Entrée individuelle	3,70 €	4,70 €	2,30 €	3,00 €		
Carte 12 entrées <sup>3</sup>	38,00 €	50,00 €	25,50 €	30,00 €	18,50 €	25,00 €
Carte 10 heures <sup>3</sup>	25,50 €	34,00 €				
Carte trimestre (accès illimité durant 3 mois)	76,00 €	100,00 €	50,00 €	70,00 €		
Carte annuelle (accès illimité durant 1 an)	226,00 €	300,00 €	150,00 €	210,00 €		

ACTIVITÉS <sup>1</sup>	ADULTE		2ème carte <sup>2</sup> si déjà pass Or		ENFANTS (5 à 17 ans révolus) <sup>8 et 9</sup>		2ème carte <sup>2</sup> si déjà abt Or valable pour les fatries		Bébés Nageurs / Jarc aquatique <sup>5</sup> 1BB + 2 parents 2 BB + 2 PARENT	
	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	10,00 €	13,00 €							10,00 €	13,00 €
10 séances (valable de septembre à juin) <sup>3</sup>	90,00 €	117,00 €	67,00 €	87,00 €					90,00 €	117,00 €
Pass Bronze (abonnement valable 1 mois)	32,00 €	41,00 €								
Pass Argent (abonnement valable 3 mois)	77,00 €	99,00 €			62,00 €	70,00 €			77,00 €	99,00 €
Pass Or (abonnement valable de septembre à juin)	192,00 €	249,00 €	144,00 €	187,00 €	150,00 € / 77,00 € <sub>9</sub>	165,00 € / 99,00 € <sub>9</sub>	113,00 €	120,00 €	192,00 €	249,00 €
Soirée à thème	11,30 €	14,70 €								
Semaine de stage					38,00 €	50,00 €				

AUTRES		
Groupes (sans encadrement, tarif par personne) <sup>6</sup>	2,65 €	
Groupes (avec encadrement, tarif par personne) <sup>6</sup>	6,36 €	
Scolaires extérieurs à Grand-Couronne <sup>7</sup>	74,20 €	par séance et par classe primaire
	121,90 €	par séance pour 2 classes primaires d'un même établissement
	82,68 €	par séance de 40 minutes par classe
	49,82 €	par séance et par classe secondaire
Scolaires Moulineaux + transports	103,88 €	par séance et par classe primaire transports inclus
Location de ligne d'eau (pour une heure)	25,97 €	12 nageurs maximum par ligne
CE carte 10h	24,91 €	
CE 10 cartes 12 entrées adulte	329,13 €	
CE 25 cartes 12 entrées adulte	816,20 €	
Re-création de carte ou clef de casier	10,00 €	
Enfants moins 5 ans	Gratuit	
Echange ancienne carte	2,00 €	
Achat de badge	5,00 €	
Tarif Vacances - 12ans	1,00 €	
Location compétitions par jour	750,00 €	

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

030

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

SALLE DE REMISE EN FORME	ADULTES		TARIF REDUIT <sup>8</sup>	
	GC	Ext.	GC	Ext.
La séance	3,70 €	4,70 €	2,30 €	3,00 €
10 séances (valable de septembre à juin) <sup>3</sup>	38,00 €	50,00 €	25,50 €	30,00 €
Carte trimestre (Accès illimité durant 3 mois)	76,00 €	100,00 €	50,00 €	70,00 €
Carte annuelle (Accès illimité durant 1 an)	226,00 €	300,00 €	150,00 €	210,00 €

Achat d'une carte à 5€ lors du premier chargement.

- <sup>1</sup> Un abonnement pour activité correspond à une séance d'une activité par semaine pour un jour et un horaire précis sur la durée du pass.  
Tout achat d'un pass Or engendre une réduction sur l'achat d'un autre pass Or ou 10 séances pour une même personne.
- <sup>2</sup> Le 2ème pass à tarif dégressif est strictement personnel et concerne le titulaire du 1er pass Or et les fratries le cas échéant.
- <sup>3</sup> Les cartes 12 entrées, 10 heures et 10 séances sont valables 2 ans à partir de la date d'achat. Pénalité de 60mn sur la carte 10h pour oubli de pointage en sortie.
- <sup>4</sup> Le tarif "famille" s'applique aux familles d'au moins 3 enfants (présentation du livret de famille ou de la carte SNCF). Cette carte est réservée uniquement aux enfants.
- <sup>5</sup> Pour le jardin aquatique, seul un parent est autorisé à accompagner l'enfant au bord du bassin. Les enfants non accompagnés ne seront pas acceptés.
- <sup>6</sup> La catégorie Groupes concerne les associations et groupes constitués de 7 personnes et +.
- <sup>7</sup> La facturation des scolaires extérieurs à Grand-Couronne est régie par une convention.
- <sup>8</sup> Le tarif enfant (piscine) et le tarif réduit (salle de remise en forme) s'appliquent aussi aux personnes percevant le R.S.A., demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires de l'allocation minimum vieillesse et personnes porteuse d'un handicap sur présentation de justificatif.
- <sup>9</sup> Le Pass Or est à **77,00 €** ou **99 €** pour les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation Rentrée Scolaire (A.R.S.) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)

Remboursements : lorsque la commune de Grand-Couronne n'est pas en mesure d'assurer la prestation facturée, un remboursement est effectué, le cas échéant au prorata du service non rendu, sur demande écrite du bénéficiaire

**DFIN09-14032023 : Développement des clauses sociales d'insertion dans les procédures de consultation des marchés publics.**

**RAPPORT**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que tous les marchés et contrats de la commande publique de la Ville de Grand-Couronne, quelle qu'en soit la forme, ont potentiellement vocation à porter des démarches d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

En effet, dès lors que la prestation envisagée fait appel à de la main d'œuvre ou à des fournitures nécessitant de la main d'œuvre, les possibilités en termes d'emploi et d'insertion doivent être étudiées et déclinées sous la forme de clauses prévoyant des dispositions en matière d'insertion professionnelle des publics les plus exclus.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Dans le cadre du développement de sa politique de promotion des achats éco et socio responsables, la Ville de Grand-Couronne se porte volontaire pour introduire des clauses sociales dans les procédures de consultation des marchés publics, comme une opportunité d'insertion professionnelle pour des publics en difficulté.

L'intérêt de la clause sociale d'insertion est, en effet, multiple. Elle favorise non seulement l'accès à un emploi durable pour des personnes qui en sont éloignées, mais génère également de l'activité au profit des structures d'insertion par l'activité économique. La clause sociale, tout en permettant de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises dû à la crise économique, s'avère également être une opportunité de collaboration inédite et de rapprochement entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique.

A cet effet, le cadre juridique propose plusieurs déclinaisons possibles :

En application de l'article L. 2112-4 du code de la commande publique, les services de la Ville intégreront dans les cahiers des charges des marchés publics une condition d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Elle se traduit par un volume d'heures de travail à réserver à des personnes en parcours d'insertion orientées notamment par les différents organismes chargés de l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion.

En complément de cette démarche, la Ville prendra en compte la possibilité d'associer les articles L. 2112-4 et R. 2143-5 du code de la commande publique, afin d'intégrer parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Cette méthode, utilisée au cas par cas, permet de mobiliser les entreprises dans la construction de l'offre d'insertion et de s'engager dans une démarche qualitative avec un accompagnement à la prise de poste par l'intermédiaire d'un tutorat en entreprise.

Par ailleurs, afin de soutenir l'offre d'insertion par l'activité économique du territoire, tels que les ateliers et chantiers d'insertion, la Ville pourra réserver certains marchés aux structures d'insertion par l'activité économique en référence aux articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique et mettre en œuvre des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles prévus par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Dès lors, la Ville, dans le cadre de sa programmation des achats, pourra estimer intégrer un nombre d'heures d'insertion conséquent par an permettant de rendre compte et d'évaluer exactement le nombre de création d'emploi.

Pour ce faire, il est indispensable de repérer et de bien identifier les ressources qui existent en interne au service Emploi Insertion Formation « Work Up » en tant que « facilitateur clause sociale » susceptibles d'accompagner le service marchés publics.

La mission du service Emploi Insertion Formation « Work Up » sera d'assister le service marchés publics pendant la phase préalable à l'appel d'offres, d'accompagner les entreprises titulaires,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

d'assurer un suivi pendant toute la durée d'exécution du marché et de mobiliser le public demandeur d'emploi dans une logique de construction de parcours d'insertion.

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à la clause sociale d'insertion comme condition d'exécution, pour tous les marchés préalablement identifiés dans la programmation annuelle des achats, en raison de leurs caractéristiques propres, leur objet et/ou leur montant, qu'il s'agisse de marchés de travaux, de services ou de prestations intellectuelles.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DFIN10-14032023 : Création d'un groupement de commandes de souscription des contrats d'assurance.**

**RAPPORT**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique qu'il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre la Ville de Grand-Couronne et le CCAS de Grand-Couronne pour la souscription des contrats d'assurance, et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement, de fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire.

La Ville de Grand-Couronne est désignée comme coordinateur du groupement et engagera à ce titre une consultation commune en vue de la souscription des contrats d'assurance.

Cette consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert. La Ville de Grand-Couronne procédera, en tant que coordinateur, à la notification du marché aux prestataires retenus.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de Grand-Couronne concernant la souscription des contrats d'assurance.
- De désigner la Ville de Grand-Couronne comme coordinateur de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Le Maire à engager une consultation commune en vue de la souscription des contrats d'assurance et notifier les marchés qui en découleront.
- De prévoir les crédits au budget afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DFIN11-14032023 : Création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.**

**RAPPORT**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - d'éclairage public,
  - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de de la Ville de Grand-Couronne d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en regard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. Etant commune membre de la Métropole Rouen Normandie, la contribution annuelle est gratuite.

Il appartient à la Ville de Grand-Couronne intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :

- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments.
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Grand-Couronne et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Grand-Couronne est partie prenante,
- D'autoriser Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- De donner mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DRH01-14032023 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique que l'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-12 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**035**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 22 postes et de créer 17 postes en raison des avancements de grade, mobilités, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
4	Suppression	Adjoint technique territorial	Temps complet	Logistique / Entretien	Avancement de grade	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint technique territorial	Temps complet	Salles / Conservation	Avancement de grade	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint technique territorial	Temps complet	Manifestations communales	Avancement de grade	01/04/2023
4	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Logistique / Entretien	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Salles / Conservation	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Manifestations communales	Avancement de grade	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Logistique / restauration	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	Logistique / restauration	Avancement de grade	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	Prévention de la délinquance	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet	Prévention de la délinquance	Avancement de grade	01/04/2023
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Bâtiments	Avancement de grade	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Bâtiments	Avancement de grade	01/04/2023
1	Suppression	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	Pôle vie de la cité	Retraite	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	CCAS	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	CCAS	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint administratif	Temps complet	CCAS	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Suppression	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Résidence Autonomie	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Suppression	Educateur territorial des A.P.S	Temps complet	Piscine	Retraite	01/04/2023
2	Suppression	Agent de maîtrise	Temps complet	CCAS - Résidence Autonomie	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	CCAS	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	Logistique / Entretien	Retraite	01/04/2023
3	Suppression	Adjoint technique territorial	Temps complet	Résidence Autonomie - Epicerie Sociale	Mutation CCAS	01/04/2023
1	Création	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	Finances -Chargé subventions recettes	Recrutement par mutation	01/04/2023
1	Création	Adjoint technique territorial	Temps complet	Espaces verts	Recrutement	01/04/2023
1	Suppression	Adjoint administratif territorial	Temps complet	Etat civil	Fin de contrat	01/04/2023
1	Création	Technicien	Temps complet	Sports	Mobilité	01/04/2023
1	Création	Technicien	Temps complet	Culture	Recrutement	01/04/2023
1	Création	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	Culture	Mobilité	01/04/2023
1	Création	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	Work-up	Mobilité	01/04/2023
1	Création	Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	Vie de la cité	Mobilité	01/04/2023
1	Création	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Madame Hélène PELLI demande la parole et indique qu'elle doit quitter la séance du Conseil municipal ayant d'autres obligations et donne sa procuration à M. Alain EVENO.

**Présents** : Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Prijo TIARCI, Bernadette GRUEL, Patrick DUBOC, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Sébastien GUERSENT, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Taner KOTAN, Marion RENAUDAT, Cathy SEBTI, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Souhila BAKOUR, Julien DUGNOL, Salomé DUVAL, Patrick VESCHAMBES, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration** :

Manuella DE ARAUJO donne procuration à Cédrick STOCKLEY.

Hélène PELLI donne procuration à Alain EVENO.

Sébastien BRAILLARD donne procuration à Marion RENAUDAT.

Denis SAGOT donne procuration à Laurence LEFEBVRE.

**DRH02- 14032023 : Régime indemnitaire de la Police Municipale – Modifications.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique qu'afin de tenir compte des spécificités et des sujétions des missions de la Police Municipale, et pour permettre par analogie aux autres filières, une revalorisation quadriennale tenant compte de l'expérience acquise sur le poste, Madame le Maire propose de compléter la délibération du 28 juin 2022 en ajoutant des critères d'évaluation présentés ci-dessous permettant d'évaluer cette expérience acquise par l'agent de police municipale :

- Ponctualité,
- Disponibilité,
- Capacité d'adaptation organisationnelle,
- Implication dans le travail,
- Attitude, tenue, langage,

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

- Capacité à rendre compte,
- Respect de la hiérarchie,
- Esprit d'équipe,
- Prise d'initiative et force de proposition,
- Prise de responsabilité,
- Qualité de l'exécution des missions,
- Respect du cadre légal et des protocoles,
- Actualisation des pratiques réglementaires et veille réglementaire,
- Gestion de conflit,
- Reserve, discrétion et secret professionnel,
- Qualité des écrits de service,
- Capacité d'adaptation aux publics et situations,
- Réactivité face à une situation d'urgence,
- Maîtrise des gestes de secours,
- Maîtrise des gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI),
- Maîtrise de gestion et de manipulation des équipements de défense (bâton, taser...).

Tous les quatre ans, dont la première période effective est constatée dans la collectivité à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le montant de l'IAT sera revalorisé de la façon suivante :

- 5 critères obtenus : 20% de revalorisation sur la base du montant initial
- 10 critères obtenus : 25% de revalorisation sur la base du montant initial
- 15 critères et plus obtenus : 30% de revalorisation sur la base du montant initial

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'une revalorisation quadriennale de l'IAT des agents de police municipale dans les conditions ci-dessus exposées et dans la limite des plafonds réglementaires applicables et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DRH03- 14032023 : Règlement de formation – Actualisation.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne pour les agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être certifiants.

Madame le Maire propose d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité précisant l'organisation des départs en formation qui relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie pour garantir un bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière

**DECISION**

- Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DRH04- 14032023 : Plan de formation 2023.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DRH05-14032023 : Formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » obligatoire – nombre de suppléants.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail ;
- À l'organisation du travail ;
- Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- À l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Les membres représentant la collectivité forment avec le Président du CST, le collège des représentants de la collectivité.

Le nombre des représentants du collège employeur est fixé, sans qu'il soit supérieur à celui des représentants du personnel par l'autorité investie du pouvoir de nomination pour la F3SCT.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal que chaque titulaire des représentants du personnel de la formation spécialisée du Comité Social Territorial dispose de 2 suppléants.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**DRH06-14032023 : Règlement intérieur - Charte informatique.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique que le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel, les élus et les tiers utilisateurs de la ville à utiliser l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois technique mais également juridique pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peut en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de communications telle qu'elle est présentée en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**DRH07-14032023 : Convention type de mise en situation professionnelle.**

**RAPPORT**

Madame le Maire indique que la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences implique une anticipation des reconversions professionnelles dans certaines filières et un accompagnement spécifique des agents vers une mobilité réussie notamment lorsqu'ils ont vocation à changer de filière.

Afin de sécuriser ce parcours pour l'agent, il est proposé de lui permettre d'effectuer avant de se prononcer sur son intégration définitive dans un nouvel emploi, une période de mise en situation professionnelle.

Formalisée par un conventionnement entre l'agent et les services d'origine et d'accueil, elle a vocation à être conclue à la demande de l'agent consécutivement à une procédure de recrutement aboutie et prioritairement lorsque la mobilité implique un changement de filière. Pendant cette période, l'agent et le responsable du service d'accueil évaluent la capacité à tenir le poste. Elle est conclue pour une période de 15 jours.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention type de mise en situation professionnelle et ses objectifs et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**PSVM01-14032023 : Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne pour 2023.**

**RAPPORT**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs, d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2023
Mani-Team	1 500 €
1, 2, 3 et moi	400 €
La Clé des Chants	1 100 €
Les Corholm	1 100 €
U.N.R.P.A.	2 000 €
Le Tarot Couronnais	550 €
L'art de la Terre et du Bois	300 €
A.B.C.L.	5 000 €

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

042

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

<b>Les P'tits loups</b>	<b>250 €</b>
<b>A.A.S.V.P.G.C.</b>	<b>500 €</b>
<b>A.C.P.G. C.A.T.M.</b>	<b>800 €</b>
<b>Les Pôt'Agés</b>	<b>400 €</b>
<b>Les Amis de la Musique</b>	<b>2 200 €</b>
<b>A.P.E.C. G.C.P.C.</b>	<b>250 €</b>
<b>Les Jardins Ouvriers</b>	<b>850 €</b>
<b>La Société d'Histoire</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Citoyenneté Civisme et Partage</b>	<b>700 €</b>
<b>Cultivons l'Avenir</b>	<b>350 €</b>
<b>Génération Foot citoyen solidaire</b>	<b>550 €</b>
<b>Bellafro</b>	<b>250 €</b>
<b>Pétanque Loisirs Essarts</b>	<b>250 €</b>
<b>Questions pour un Champion</b>	<b>250 €</b>
<b>A.A.P.E. Brossolette</b>	<b>250 €</b>

M.A.M. : Association pour Maison d'Assistantes Maternelles, U.N.R.P.A. : Union Nationale des Retraités et Personnes Agées, A.B.C.L. : Association Bouttières Cité Lohéac, A.A.S.V.P.G.C. : Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires de G.C., A.C.P.G. C.A.T.M. : Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc, A.P.E.C. G.C.P.C. : Associations de Parents d'Elèves du Conservatoire G.C. Petit Couronne, A.A.P.E. Brossolette : Association Autonome de Parents d'Elèves Brossolette.

## DECISION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement des subventions pour l'exercice 2023 aux associations comme listées ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

## PSVM02-14032023 : Subventions aux clubs Sportifs.

## RAPPORT

M. Patrick DUBOC indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**043**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

<b>Code Service</b>	<b>Associations</b>	<b>Subvention</b>
1	Amicale Laique des Essarts Basket-Ball	9 011 €
2	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	2 852 €
3	Club Olympique Couronnais Karaté	4 975 €
4	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 397 €
5	Groupe d'Activités Subaquatiques	2 633 €
6	Grand-Couronne Football Club	6 930 €
7	Grand-Couronne Gymnique	46 369 €
8	Grand-Couronne Tennis Club	4 867 €
9	Kick-Boxing de Grand-Couronne	6 208 €
10	Les Requins Couronnais	23 006 €
11	XV Couronnais	18 540 €
12	Les Requins Couronnais Triathlon	5 159 €
13	Grand-Couronne Judo	8 625 €
14	Grand Couronne Tennis de Table	2 863 €
15	Guidon d'Or Couronnais	2 782 €
16	Yoga Club de Grand Couronne	1 816 €
17	Noble Art Couronnais	2 861 €
18	Danse Moderne et Expression Corporelle Couronnaise	4 157 €

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement des subventions pour l'exercice 2023 aux clubs sportifs listés ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les deux conventions de subvention (en annexes 1 et 2) avec le Grand Couronne Gymnique et avec les Requins Couronnais pour l'année 2023.
- D'imputer ces dépenses au budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**PSVM03-14032023 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Corholm.**

**RAPPORT**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs, d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

L'association Couronnaise les Corholm souhaite participer aux manifestations organisées par la Ville dans le cadre des descentes des bateaux de l'Armada le 18 juin prochain. En conséquence, cette association a convié un groupe de chanteurs Bretons composé d'une vingtaine de personnes pour une animation qui se déroulera sur site à la date précisée ci-dessus.

Afin de satisfaire à l'accueil de ce groupe, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros. Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'exercice 2023 et d'imputer ce crédit correspondant au budget de la Ville 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**PVDC01-14032023 : Approbation du référentiel Métropolitain de prévention spécialisée et autorisation de signature de la convention tripartite ville, Métropole et Comité d'Action et de Promotion Sociales (C.A.P.S.).**

**RAPPORT**

M. Hamid BELAGGOUNE indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de prévention spécialisée et à ce titre, en définit la politique sur son territoire.

Cheffe de file de la prévention spécialisée sur son territoire, elle définit les contours de l'activité. Ainsi, il appartient au Président de la Métropole de délivrer les autorisations et habilitations requises aux associations afin que celles-ci puissent mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires où se situent des risques d'inadaptation sociale. A ce titre, et suite à l'évaluation de la politique de prévention spécialisée et aux renouvellements des autorisations des associations en septembre dernier, la cellule prévention spécialisée de la Métropole, en concertation avec les associations et les communes concernées, a travaillé sur la réactualisation du référentiel métropolitain et des conventions tripartites.

1. Le référentiel :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Le référentiel précise notamment, le cadre juridique et historique, la déontologie, les principes fondateurs, les objectifs, ainsi que les rôles et missions de la prévention spécialisée, la gouvernance avec les instances de concertation, les orientations métropolitaines et locales, les modalités d'intervention et les outils.

Les modifications ont principalement porté sur :

- un aspect législatif,
- une modification du calendrier des instances locales qui se dérouleront tous les deux ans,
- la nécessité d'élaborer et de transmettre des diagnostics de territoires partagés,
- l'inscription de l'intervention prévention spécialisée dans les projets éducatifs locaux.

2. Les conventions tripartites :

Les conventions tripartites 2018-2021 prorogées par avenant qui sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022 ont également fait l'objet d'une réactualisation. En effet, la convention-cadre tripartite contractualise avec chaque commune, chaque association et la Métropole, la mise en œuvre du référentiel et définit les modalités de partenariat entre les parties en indiquant notamment

- les orientations métropolitaines et locales,
- les instances de concertation,
- l'engagement des parties concernées en matière de territoire d'intervention et de coordination avec les acteurs du territoire,
- l'évaluation de l'intervention prévention spécialisée,
- la participation financière de la commune et son mode de versement.

L'unique modification porte sur le mode de versement des financements des communes qui se fera en deux fois (au lieu de trois auparavant) avec 70 % du montant à la réception des budgets prévisionnels et le solde à réception des éléments de bilan.

La présente délibération a pour objet d'approuver le référentiel métropolitain et d'autoriser la signature de la convention tripartites 2023-2027 entre la ville, la Métropole, et l'association comité d'action et de promotions sociales (CAPS).

**DECISION**

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée ;
- D'approuver les termes de la convention tripartite 2023-2027 relatives à la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur la commune présentée en annexe ,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**PVDC02-14032023 : Avenant n°3 à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB et validations des plans d'actions des bailleurs.**

**RAPPORT**

M. Hamid BELAGGOUNE indique que comme vu par l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, qui permettent aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville restent une annexe du Contrat de Ville. La convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux du territoire de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des quartiers Politique de la Ville, par le déploiement d'un programme d'actions pour l'amélioration du cadre de vie des locataires, en renforcement du droit commun, et en lien avec les démarches de gestion quotidienne de proximité.

Comme vu par la loi de Finances 2022 donnant la possibilité de proroger jusqu'à fin 2023 la durée des contrats de ville et donc, de ce fait, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux, selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des Impôts) : déclaration obligatoire du patrimoine concerné aux services fiscaux avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année et signataire du Contrat de Ville. De ce fait, le présent avenant a pour objet principal de proroger la durée de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'ensemble des bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville.

En cohérence avec les objectifs opérationnels précis du programme d'actions du Contrat de Ville, l'utilisation de cet abattement s'inscrit, conformément aux orientations du Comité Interministériel des Villes du 19 Février 2013.

Cet abattement reste donc mobilisable pour la durée restante du Contrat de Ville, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2023.

L'ensemble de ces modifications doit être acté dans le cadre d'un avenant à la convention initiale signée avec l'ensemble des acteurs.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant N°3 à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB et l'ensemble des documents relatifs aux plans d'actions établis avec les bailleurs.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**PVDC03-14032023 : Appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023.**

**RAPPORT**

Mme Cathy SEBTI indique que le FIPD a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime. L'appel à projet s'articule autour de quatre programmes :

Programme D : prévention de la délinquance,

Programme R : prévention de la radicalisation,

Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales,

Programme K : sécurisation des sites sensibles.

Deux critères principaux d'éligibilité sont formulés :

- Existence de problèmes de délinquances importants ou avérés ou potentiels. La priorité est donnée aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) et aux quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Cohérence des actions avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets dans le cadre des programmes D, R et S et de proposer une déclinaison de plusieurs fiches actions sur les champs suivant :

**PROGRAMME D**

« Lutte contre la délinquance » sur les deux axes suivants :

- Prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs ou jeunes majeurs
- Les actions visant au rapprochement des forces de sécurité de l'Etat et de la population

Sur le volet prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs ou jeunes majeurs, deux propositions seront formulées :

1. La mise en place de chantiers éducatifs,  
Montant sollicité : 9769 euros.

2. Création d'un outil itinérant de prévention : escape Game mobile de la prévention (partenariat service de prévention, ludothèque, CAPS et l'association ENQUART).  
Montant sollicité : 10000 euros.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Sur le 2<sup>ème</sup> volet, actions visant au rapprochement forces de sécurité la ville travaille avec l'association Raid' Aventure sur le dispositif « Prox'Raid ». Les objectifs :

1. Améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité,
2. Créer du lien social entre la population et les policiers locaux,
3. Déconstruire les stéréotypes,
4. Promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République,
5. Lutter contre la résignation et le sentiment d'abandon des populations des quartiers populaires.

Les supports d'activités sur la journée : activités sportives, stands autour de la prévention et sécurité routière, lutte contre les addictions, ...

Montant sollicité : 6500 euros.

**PROGRAMME R :**

Lutte contre la radicalisation. En 2022 une action a été proposée aux deux collèges de la ville. La cycloférance : 3 séances de 2h à destination des élèves de 3<sup>ème</sup>. 160 jeunes ont bénéficié de cette intervention. La communauté éducative souhaite renouveler l'expérience sur 2023. Le groupe réussite éducative du CLSPD a validé le principe.

Montant sollicité : 5000 euros.

**PROGRAMME S :**

Equipements des policiers municipaux : Acquisition de deux gilets pare-balles.

Montant sollicité : 500 euros

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès des services de la Préfecture dans le cadre des programmes D,R et S comme exposé ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**PDTE01-14032023 Conventions VACAF « Aides aux Vacances Enfants (AVE) » et « Bons Temps Libre (BTL)» - Approbation**

**RAPPORT**

Mme Hélène KAFI indique que de nombreux foyers rencontrent des difficultés au moment des vacances scolaires pour financer les séjours ou les loisirs de leurs enfants. Pour faire face à cette situation délicate, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime a mis en place des aides sous forme de participations financières dénommées « *Aides aux Vacances Enfants* » et « *Bons Temps Libre* ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

Les « *Aides aux Vacances Enfants* » permettent l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant les petites vacances scolaires et les vacances d'été. Elles sont versées directement à l'organisme de vacances conventionné, sur facturation en ligne via le site de gestion VACAF, et sous réserve que les données des séjours aient été enregistrées dans le fichier des enfants/adolescents du logiciel VACAF.

Les « *Bons Temps Libre* » permettent l'inscription des enfants dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaires avec prise en compte des périodes de vacances de l'année 2023. Ce sont des bons prépayés à remettre en guise de paiement aux différents prestataires de loisirs, par les parents allocataires de la CAF 76 pouvant bénéficier de cette aide.

La Ville de GRAND-COURONNE souhaite s'inscrire dans ces démarches, afin de favoriser l'accès des enfants et des adolescents, à des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement pour les « *Aides aux Vacances Enfants* », et à la pratique de loisirs de proximité pour les « *Bons Temps Libre* ».

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, relatives à la mise en place des dispositifs « *Aides aux Vacances Enfants* » et « *Bons Temps Libre* », pour la période du 3 janvier 2023 au 7 janvier 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime s'engage notamment :

- Dans le cadre des « *Aides aux Vacances Enfants* » à participer financièrement aux séjours des enfants/adolescents concernés, en application du barème fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction des ressources des familles bénéficiaires ;
- Dans le cadre des « *Bons Temps Libre* », à participer au financement des activités de loisirs organisées par la Ville de GRAND-COURONNE, à travers des structures d'animations, dans la mesure où celles-ci répondent aux modalités énoncées dans ladite convention, et conformément aux dispositions prévues au Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Les recettes seront affectées au Budget 2023, sur les crédits inscrits et prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**PDTE02-14032023 – Autorisation signature convention FRANCAS « espace nourricier ».**

**RAPPORT**

Mme Hélène KAFI indique que dans le cadre du projet « Espace nourricier », dont l'objectif est la création d'un espace potager à vocation sociale et nourricière, avec accès sur le moyen à long

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

terme à une alimentation saine et locale en faveur d'un public en précarité, l'Association Les Francas de Seine Maritime et la Commune de GRAND-COURONNE envisagent un partenariat.

La mise à disposition d'une parcelle de terrain communale au profit des Francas est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Le terrain mis à disposition des Francas, représentant une superficie approximative de 150 m<sup>2</sup>, est issu de la parcelle cadastrée AH 706, d'une contenance totale de 1 240 m<sup>2</sup>, parcelle située rue du Champ de Courses à GRAND-COURONNE, derrière le local jeunes « Delaune » (cf. plan joint), appartient au domaine public. Il vous est proposé de mettre à disposition à titre gratuit conformément à l'article L2125-1 du CGPPP.

L'association Les Francas de Seine Maritime s'engage à assurer la gestion et l'entretien des espaces potagers, en partenariat avec les animateurs et bénévoles volontaires pour le projet.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association *Les Francas de Seine Maritime*, relative à l'occupation des sols dans le cadre du projet « Métropole nourricière » et d'approuver les conditions d'occupation telles qu'énoncées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**PC01-14032023 – Convention entre la Ville et la Compagnie Z.**

**RAPPORT**

M. Alain EVENO indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 22 au 28 Avril 2023 à l'Avant-Scène, est demandée par Fabien Malcourant, directeur artistique de la Compagnie Z. Il s'agit de poursuivre la création de leur spectacle « Chiffons - Petits êtres faibles », un polar sociétal écrit par David Coulon représentant deux destins croisés, inspirés entre autres par l'histoire du tueur de vieille dame : Thierry Paulin.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023**

**PS01-14032023 : Mise à disposition d'un logement à l'association WELCOME**

**RAPPORT**

Mme Pascale LE MOAL indique que la ville soutient les familles en procédure de régularisation de leur situation. Ainsi, elle apporte une aide alimentaire, une aide financière pour la restauration scolaire et un accompagnement social. Dans la continuité de son engagement, elle a soutenu en 2022 l'association WELCOME dans son objectif d'hébergement temporaire de personnes en attente d'une solution institutionnelle. L'association est un appui dans les démarches administratives.

Une famille Grand-Couronnaise a bénéficié du soutien de l'association Welcome et a de ce fait pu régulariser sa situation administrative.

La ville et l'association souhaitent poursuivre ce dispositif d'aide, qui s'articule ainsi :

- Un logement de 70 m<sup>2</sup> composé d'une salle, d'une cuisine, d'une salle de bain et de trois chambres mis à disposition à titre gracieux à l'association WELCOME pour l'accueil des personnes migrantes, demandeuses d'asile en attente d'une solution de logement stable ou pour des périodes de répit.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil d'accepter de reconduire la mise à disposition d'un logement à l'Association WELCOME pour l'hébergement de personnes exilées selon les modalités inscrites dans la convention jointe et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'Association WELCOME.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

**POLT01-14032023 : Bilan foncier.**

**RAPPORT**

M. Fabrice RAOULT indique que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

**CESSIONS :**

- **07.07.2022** / Signature de l'acte de vente pour cession d'une parcelle de terrain nue, d'une contenance de 1 495 m<sup>2</sup>, au prix de 17 940 €, situé Allée Henri Becquerel. Cette cession est faite au profit de Madame LELOUARD Célia et Monsieur N'DIAYE Aristide.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du bilan foncier comme exposé ci-dessus et précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

**POLT02-14032023 : Règlement local de publicité intercommunal – Avis de la commune.**

**RAPPORT**

M. Fabrice RAOULT indique que ce Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet du RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif même tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et des associations) les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Etablir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui le concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

**DECISION**

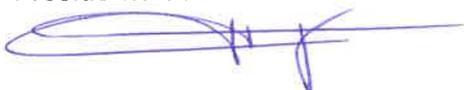
Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté tel que présenté, qui la concernent directement.

Rapport adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et remercie l'assemblée de leur présence et leur souhaite une bonne soirée.

Fin de séance à 19 H 50.

Madame le Maire,  
Présidente de séance



Le Secrétaire de séance,  
Madame Lynda BENTIFRAOUINE.

